DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE CARENTOIR
ARRONDISSEMENT DE VANNES

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260721-DM_2026_27-DE

CARENTOIR

D-2026-27
21.07.2026

DÉCISION DU MAIRE

Nature de l'acte	**Marché public**	**LOT 1 « TERRASSEMENT VRD »**	**Avenant n°4**
Destination	**Construction rénovation des infrastructures sportives de Quelneuc**		

Le Maire de la Commune de Carentoir,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;*
Vu *la délibération en date du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € » ;*
Vu *l'inscription, en 2023, au titre d'une autorisation de programme, période 2023-2025 du projet de travaux de rénovation /construction des infrastructures sportives de Quelneuc estimé pour un montant de 475 000 euros TTC ;*
Vu *la délibération D25 du 15 novembre 2023 portant lancement du projet des travaux de rénovation/construction des infrastructures sportives de Quelneuc ;*
Vu *le lancement du marché public de travaux en date du 08 juillet 2024 ;*
Vu *la délibération D05 du 29 janvier 2025 portant autorisation de signature du marché public de travaux ;*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il convient pour solder le marché de travaux en fin de chantier, de prendre en compte les prestations non exécutées, notamment des longueurs de fourreaux et de canalisations ;

Considérant qu'il convient en conséquence qu'il convient d'ajuster le lot 1 « TERRASSEMENT-VRD » attribué à l'entreprise SARL LE LUHERN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Les travaux cités en objet concernant le 01 « TERRASSEMENT-VRD» concernent l'entreprise LE LUHERN SARL, domiciliée ZA de Bel Orient – 56 140 BOHAL, selon un avenant n°4 comprenant une moins-value de 354.05 euros HT ayant une incidence financière portant le marché à la nouvelle somme de 25 364.79 euros HT.

ARTICLE 2 :
Le Maire de Carentoir et le comptable du SGC de PONTIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, David NAËL

MAIRIE DE CARENTOIR (56) Morbihan

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260721-DM_2026_27-DE